



Réunion du Conseil du Collège des Ecoles Doctorales

Mercredi 1^{er} mars 2023

université ouverte
 *source de réussites*



ORDRE DU JOUR

1) Institutionnel :

- Installation du Conseil
- Approbation du compte rendu du Conseil du 30-11-22

2) Parcours doctoral :

- Formation continue
- Harcèlement / RPS
- CSI
- Mission d'enseignement
- Recrutement 2023

3) Formation

- Convention Individuelle de Formation
- Accompagnement à l'encadrement doctoral
- Formation d'Initiation à l'Enseignement Supérieur

4) Partage d'expérience des ED

5) Points divers

- Election des représentants des doctorants
- Evènementiel
- Charte du Doctorat
- RH du CED
- Journée nationale sur le Doctorat



INSTITUTIONNEL

université ouverte
 *source de réussites*



INSTITUTIONNEL : Installation du conseil

Catégorie	Nom Prénom
Présidente de l'Université de Limoges	Isabelle Klock Fontanille
Directeur du CED	? - EC/C HDR de l'UL
Responsable Administrative du CED	Aurélie Angleraud
Equipes de direction des Ecoles Doctorales	ED BCS :
	Mireille Verdier - Directrice
	Vincent Chaleix - Directeur adjoint
	ED SI :
	Anne Julien Vergonjanne - Directrice
	Véronique Deluchat - Directrice adjointe
	Alexandre Maitre - Directeur adjoint
	ED LSHS :
	Soazig Villerbu - Directrice
	Choukri Ben Ayed - Directeur adjoint
	ED GIO:
	Delphine Tharaud - Directrice
Représentants des doctorants	Paul Danty - Doctorant ED SI
	Amine Guediri - Doctorant ED BCS
	Lucas Aurouet - Doctorant ED GIO
	Thomas Ghiskier - Doctorant ED LSHS
Représentants des personnels BIATSS du CED	Dorian Guillon - Assistant de gestion administrative
Représentants du monde socio-économique	Guilhem Frescaline - Coordinateur pôle Instruction à l'ANRT
	X

- CR du Conseil du 30-11-22

VOTE



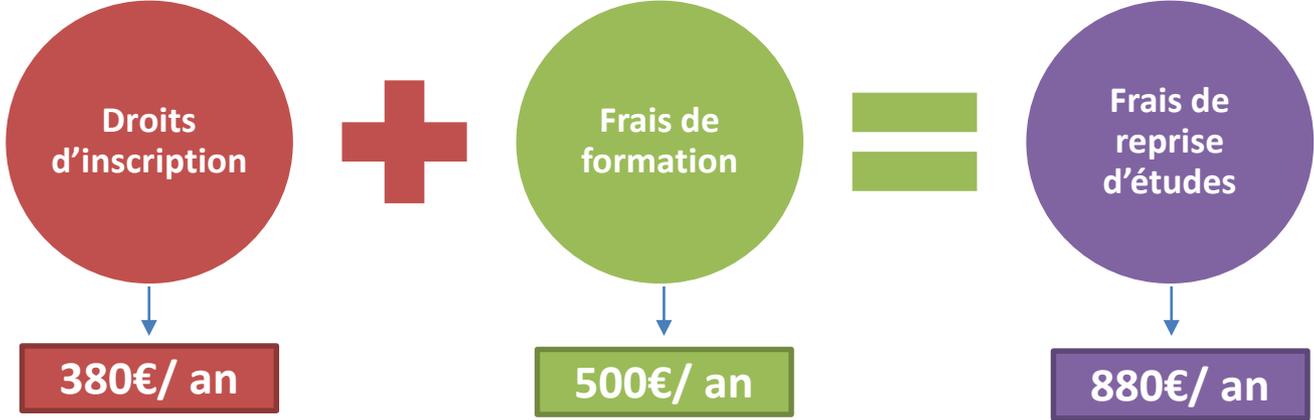
PARCOURS DOCTORAL

université ouverte
 *source de réussites*

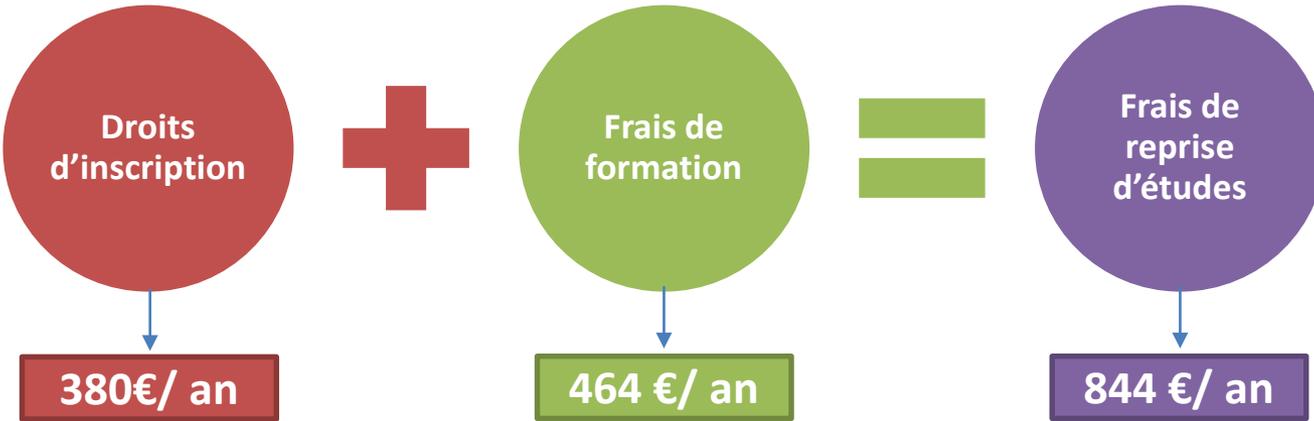


PARCOURS DOCTORAL : Formation Continue

- Rappel des tarifs en vigueur jusqu'en 2021/2022



- Rappel des tarifs proposés à partir de 2023/2024
(Conseil CED du 30/11/22)



Calcul au coût réel sur 3 années de formation

Rq: coût ramené à 0€ au-delà

- ⇒ **Réserve** des équipes de direction des ED sur la notion de formation continue et des modalités de son application appliquée au Doctorat,
- ⇒ Nécessité d'un **temps d'échange** avec P. Courtin - VPD alternance et formation continue,
- ⇒ **Tarifs** de la FC **révisés en CFVU du 5-12-22**. Le coût le **moins onéreux** a été retenu en attendant l'échange avec les équipes de direction des ED.

QUELLE DIFFERENCE ENTRE FORMATION INITIALE ET FORMATION CONTINUE ?

La **Formation Initiale** concerne les étudiants qui effectuent leur cursus d'études sans interruption. Ces étudiants en formation initiale relèvent du Code de l'Éducation Nationale.

La **Formation Continue** concerne toute personne se trouvant dans l'une des situations suivantes

- ⇒ *Inscrite sous le statut de la Formation Continue en 2021/2022 ou les années antérieures*
- ⇒ *Salariée, hors doctorant percevant un salaire dans le cadre d'un contrat dédié à la réalisation de sa thèse (ex : contrat doctoral, CIFRE...)*
- ⇒ *Profession libérale*
- ⇒ *Inscrite à pôle emploi (indemnisée ou non)*
- ⇒ *Ayant interrompu ses études plus d'une année universitaire (hors césure ou service civique) et ayant exercé une activité salariée en France durant cette période et justifiant d'un Compte Personnel de Formation (CPF) supérieur ou égal à 1000 euros*
- ⇒ *Inscrite à une VAE/VAP en 2022/2023 ou ayant déjà validé une VAE/VAP*

Attention, les étudiants étrangers ayant un « titre de séjour étudiant » ou « visa étudiant » relèvent obligatoirement du régime de la Formation Initiale même s'ils rentrent dans l'une des catégories ci-dessus.

Les étudiants en Formation Continue (stagiaires de la Formation Continue) dépendent du Code du Travail.

Contexte

➤ **Comités de Suivi Individuels**

- En 2016, introduction des CSI dans la réglementation nationale (expérimentation)
- En 2022, à l'occasion de la révision de l'arrêté du 25 mai 2016, élargissement du rôle des CSI, désormais en charge *(i) d'évaluer les conditions de formation et d'avancée des recherches, (ii) de formuler des conseils et recommandations, (iii) de signaler tout acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissement sexiste.*

➤ **Plans d'actions nationaux** Plan national d'action de prévention des RPS à partir de 2015

- [Plan santé au travail 2022 - 2025](#) => généralisation de la formation au secourisme en santé mentale dans les 3 FP à partir de 2022,
- [Plan national d'action 2021-2025](#) contre les violences sexistes et sexuelles dans l'ESR.

➤ **+ résultats de l'enquête RNCD**



Proposition

En complément des Comités de Suivi Individuels annuels, possibilité offerte aux doctorants de solliciter à tout moment :

La Cellule RPS : signalement-rps@unilim.fr

La Cellule harcèlement harcelement@unilim.fr,

Le médiateur de l'Université : daniel.marcheix@unilim.fr
accompagné du [formulaire de saisine](#).

Toute prise en charge médicale nécessaire sera assurée par le **Service de Santé Universitaire** (SSU) pour tous les doctorants, quelque soit leur statut.

Rappel des discussions - conseil du 30/11/22

- Elaboration par le CED d'un circuit de gestion et de documents - types dédiés aux CSI
 - [Formulaire de désignation des membres](#),
 - [Formulaire d'engagement des membres](#),
 - [Livret CSI](#).
- Sollicitation des ED sur l'intérêt de proposer un guide du CSI de l'Université de Limoges

⇒ [Version finale des documents](#) disponible, suite aux observations et propositions formulées par les ED

⇒ Proposition d'une 1^{ère} version de guide du CSI, pour validation au conseil de juin 2023

Gestion administrative des CSI

A partir du 1^{er} avril, **gestion dématérialisée** des CSI disponible sur ADUM :

➤ Saisie des membres + référent (déjà effectif),

 *Rôle du référent : responsable de la mise en œuvre et du suivi du CSI*

➤ **Génération automatique** du [formulaire de désignation des membres](#),

➤ **Espace de dépôt** accessible en consultation par les membres du CSI, le doctorant, les(s) (co)directeur(s) de thèse, le directeur de l'ED (+ responsable de spécialité pour l'ED SI).

 *Problématique technique actuellement non résolue pour les ED où des doctorants sont également membres de CSI*

PARCOURS DOCTORAL : CSI

❑ Circuit de gestion

➤ 3 mois avant le CSI

DOCTORANT*

- Saisie les membres de son CSI

DIRECTEUR D'ED*

- Désigne le référent du CSI

REFERENT CSI

- Programme la date et l'heure de l'entretien
- Récolte et communique pour chaque membre [le formulaire d'engagement](#) *

Permet de générer automatiquement dans ADUM le [formulaire de désignation des membres](#)

Espace de dépôt et de consultation ADUM

• Uniquement pour les doctorants en fin de 1^{ère} année de thèse ou en cas d'évolution dans la composition des membres du CSI

PARCOURS DOCTORAL : CSI

➤ 1 mois avant le CSI

ASSISTANT DE GESTION DE L'ED

- Convoque les membres et le(s) directeur(s) de thèse
- Convoque le doctorant et lui transmet le [livret du CSI](#) à compléter

➤ 2 semaines avant le CSI

DOCTORANT

- Transmet son [livret CSI](#) complété

Espace de dépôt et de consultation ADUM

➤ 1 semaine avant le CSI

ASSISTANT DE GESTION DE L'ED

- Met à disposition des membres du CSI + Doctorant + directeur de thèse : [Livret CSI](#), CIF, Guide CSI, [charte du Doctorat](#), [formulaire désignation des membres](#), [formulaire d'engagement des membres](#).

Espace de dépôt et de consultation ADUM

➤ Au plus tard 1 mois après le CSI

REFERENT CSI

- Complète le [rapport](#), le fait signer par les membres puis le communique aux membres du CSI, au doctorant, directeur de thèse et à l'ED

Espace de dépôt et de consultation ADUM

PARCOURS DOCTORAL : Mission d'enseignement

Rappel du dispositif 2021-2022 Pour les doctorants sous contrats doctoraux

Pas d'enseignement en 1^{ère} année

Suivi obligatoire du plan de formation dédié à l'initiation à l'enseignement supérieur

Suppression des auditions

Transmission à la DRH des listes de doctorants éligibles à une mission d'enseignement intégrée au contrat

Rappel du dispositif 2021-2022 Pour les autres catégories de doctorants

Enseignement possible dès la première année de thèse

Aptitude pédagogique vérifiée par le chef de département d'enseignement à l'origine de la sollicitation du vacataire

Participation aux formations d'Initiation à l'Enseignement Supérieur possible mais facultative

Statut de vacataire et plafond d'heures autorisé selon situation professionnelle du doctorant

Aménagements proposés à partir de 2022 - 2023

- Disparition de la « Commission d'audition » mais mise en œuvre d'un **Comité de liaison** entre les doctorants sous contrat doctoral des ED BCS et SI et les responsables pédagogiques selon les modalités suivantes:
 - **Date** : à fixer, **21 ou 22 ou 23 juin 2023**
 - **Membres de la commission** : Doyens, directeurs et assesseurs à la pédagogie des composantes FST, ENSIL-ENSCI, FMP, IUT, Scientibus, équipes de direction des ED BCS et SI,
 - **Rôle de la commission** : mettre en relation les Doctorants et les responsables pédagogiques de façon à identifier les interventions possibles et à les quantifier, soit au titre d'une mission d'enseignement soit de la diffusion de la culture scientifiques et technique.
- **Maintien** du dispositif validé en 2021 - 2022 pour les **autres catégories de doctorants**

PARCOURS DOCTORAL : recrutements 2023

Résultats officiels des AAP
prévus le 9 juillet 2023

ED	Répartition thèse état 2022	Présélection	Date auditions
ED SI	9 (XLIM) + 6 (IMPEO)		26 -27-28 juin 2023
ED BCS	6	17 mai 2022 (après dépôt)	15-16 juin 2023
ED LSHS	5 (dont 1 LPR)		3 juillet 2023
ED GIO	3 (dont 1 LPR)		

- Pour un début de contrat au 01/10/23 => Réception de la DARAC avant le 22/08/2023 et paiement des droits d'inscription avant le 8/09/2023,
- Pour un début de contrat au 01/11/23 => Réception de la DARAC avant le 5/09/2023 et paiement des droits d'inscription avant le 27/09/2023,
- Pour un début de contrat au 01/12/23 => Réception de la DARAC avant le 10/10/2023 et paiement des droits d'inscription avant le 13/10/2023,

Salaire des doctorants

En application de l'arrêté du 26 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel, le salaire minimum d'un doctorant est fixé à :

- 2044 € brut mensuel au 01/01/2023
- 2100 € brut mensuel au 01/01/2024
- 2200 € brut mensuel au 01/01/2025
- 2300 € brut mensuel au 01/01/2026

- ❑ Pour la publication des sujets fléchés, nouvelle procédure à partir de cette année :

Saisie du sujet par le futur directeur de thèse HDR, sur la plateforme ADUM

Validation du sujet par le directeur d'Unité de Recherche

Visa de l'ED (Equipe de direction + Assistant de gestion de l'ED)

Publication du sujet sur le site de l'ED (rubrique Doctorat -> préparer mon doctorat -> offre de thèse)



FORMATION

université ouverte
 *source de réussites*



- Contenu : voir [modèle](#)
- Calendrier de déploiement : **Rentrée année universitaire 2023-2024**
- **Flux opérationnel plateforme ADUM** : un modèle de convention qui permet :
 - de remplir tous les champs - *essentiellement* - de façon automatique,
 - une dématérialisation complète du flux opérationnel entre le doctorant et le directeur de thèse

- **Public cible** : encadrants et futurs encadrants de thèse
- Jusqu'en 2022 → formation proposée et coordonnée par la COMUE
- **A partir de 2023** → Organisée par le CED, en collaboration avec le cabinet BELPAEME conseil et le service de formation des personnels UNILIM
- Format souhaité :
 - *une journée*
 - *en présentiel*
 - *à Limoges*
- **Déroulé de la formation** : idéalement la 1^{ère} quinzaine de juin

FORMATION : Accompagnement à l'encadrement doctoral

Prestataire en cours de sélection
Période visée : mai 2023

Introduction

- Cadre et environnement local de la formation doctorale

1^{ère} partie : Etre pédagogue dans le milieu de la recherche

- Connaître et maîtriser les enjeux relationnels avec le doctorant
- Apprendre à accompagner le doctorant dans son parcours d'appropriation du sujet de thèse, d'élaboration de son projet professionnel
- Découverte d'outils de communication, d'entretiens, de gestion de motivation, de prévention des conflits, etc

2^{ème} partie Sensibilisation « Discrimination / Harcèlement / Risque Psychosociaux »

- Connaître, évaluer, détecter des situations et/ou les facteurs de risques ainsi que les cas à risques

- Composée de **3 modules** auxquels les doctorants inscrits devront obligatoirement participer
- **Obligatoire pour les doctorants sous contrat doctoraux** et recommandée (mais facultative) pour les autres doctorants
- Environ **60 doctorants** répartis en **3 ou 4 groupes**
- Format → en **présentiel** uniquement
- Déroulé de la formation : **de fin Avril à fin Mai**
- **Inscription**
 - *sur ADUM*
 - *à partir de fin Mars/ début Avril*

Module 1 : La pédagogie et les métiers de l'enseignement

- 2 ateliers d'une demi-journée à 2 semaines d'intervalle
- **Objectif** : se former à devenir enseignant et formateur, être sensibiliser aux représentations du métier d'enseignant, découvrir les méthodologies de la pédagogie et les modalités de travail

Module 2 : Communiquer et prendre la parole en situation pédagogique

- 1 journée
- **Objectif** : Permettre aux doctorants de développer leur présence vocale et physique, de s'exprimer avec plus d'aisance et d'optimiser leurs capacités à s'adapter, à captiver et gérer un auditoire en situation pédagogique

Module 3 : La pédagogie numérique à distance

- 1 demi-journée
- **Objectif** : découvrir les enjeux de l'enseignement pédagogique, les innovations pédagogiques, apprendre à utiliser les outils



PARTAGE D'EXPERIENCE DES ED

université ouverte
 *source de réussites*





POINTS DIVERS

□ Election des représentants des doctorants

- Fin du mandat des représentants actuels au 31/08/2023
- Calendrier des prochaines élections organisées par le CED

Date	Action
29 mai 2023	Affichage des listes électorales (doctorants inscrits au titre de l'année universitaire 2022-2023)
6 juin 2023	Date limite de réception des déclarations de candidature et scellement des urnes
Du 20 au 23 juin 2023	Période d'ouverture du scrutin dématérialisé (Bélénios)
23 juin 2023	Dépouillement et affichage des résultats
Juillet 2023	Désignation par chaque ED d'un représentant des doctorants dans le Conseil du CED
1^{er} septembre 2023	Début du mandat des représentants des doctorants élus pour 2 ans

❑ Election des représentants des doctorants

❑ Évènementiel

➤ Concours « Ma Thèse en 180 secondes » édition 2023

- Finale locale Limoges : **jeudi 9 Mars**
- Finale régionale regroupement Nord-Aquitain : **jeudi 23 Mars**

➤ Cérémonie de remise des diplômes de Doctorat 2023

- **Jeudi 1^{er} juin**
- Parrain : **Pr. Joseph Paré**

Professeur de sémiotique, ancien Recteur de l'AUF ancien ministre des Enseignements secondaire, supérieur et de la Recherche scientifique, ancien ambassadeur du Burkina à Paris, élevé au rang de Commandeur international des palmes par le Conseil africain et malgache de l'enseignement supérieur)

Conférence sur le thème : « *Les Universités francophones du Sud et du Nord face aux effets de la mondialisation : quels nouvelles modalités de coopération à envisager ?* »

- Election des représentants des doctorants**
- Evènementiel**
- Charte du Doctorat**

Processus de signature dématérialisé *via* ADUM de la Charte intégrant les dispositions prévues par l'arrêté modificatif du 26 août 2022 par :

- Le doctorant
- Le(s) directeur(s) de thèse

Election des représentants des doctorants

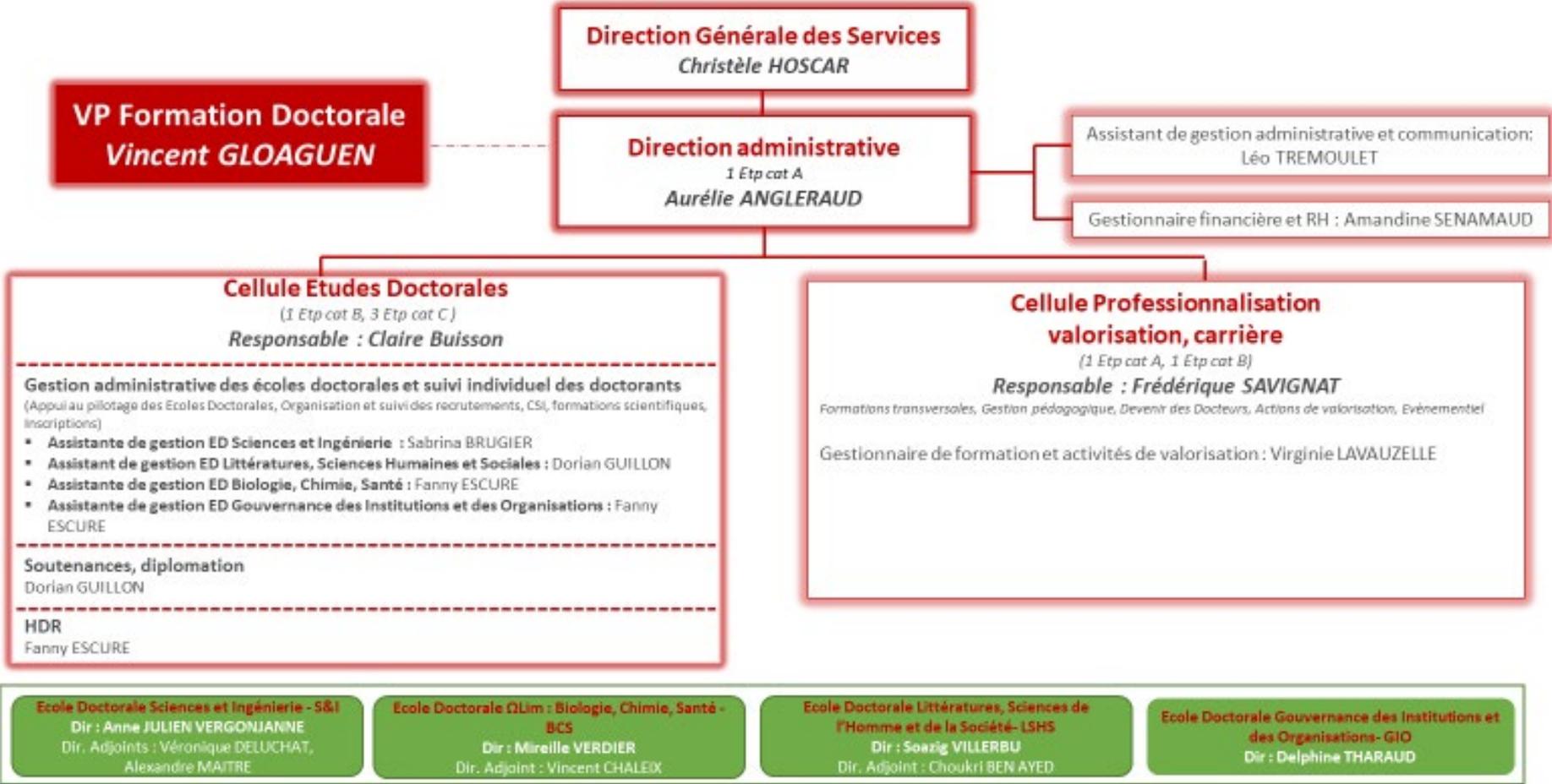
Évènementiel

Charte du Doctorat

RH CED

- Congé parental de **Fanny Escure** du 1/03/23 au 31/08/23, remplacée par Elena Aguzou,
- Arrivée de **Léo Trémoulet** au CED, en tant qu'assistant de gestion administrative et communication, du 03/01/23 au 31/12/23 (support de poste d'Aurélie Lacombe).

POINTS DIVERS



- ❑ **Election des représentants des doctorants**
- ❑ **Evènementiel**
- ❑ **Charte du Doctorat**
- ❑ **RH CED**
- ❑ **Journée nationale sur le Doctorat**

Le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche organise en partenariat avec l'Université d'Angers une journée nationale sur le doctorat, **le jeudi 11 mai 2023 à l'Université d'Angers.**

⇒ **à destination** des directions d'écoles doctorales et de collèges doctoraux, des présidences et vice-présidences d'établissements, des directions d'organismes, ainsi que des représentants des conférences et des associations de Docteurs.